

Département de la Manche
Arrondissement de Coutances
Canton de Créances
Commune de Saint-Germain-sur-Ay

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

Date de convocation : 30 mai 2024

Nombre de conseillers :

en exercice : 15

présents : 12

votants : 12

Date d'affichage de la liste des délibérations : 11 juin 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le six juin à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la salle polyvalente du bourg, 45 rue de l'Eglise, sous la présidence de M. Le Maire, Christophe GILLES.

Présents : GILLES Christophe – GIAVARINI Pascal - LEPAGE Michel – LEBLOND Christine – LEMAITRE Stéphanie - YBERT Valéry – FOSSEY Flavie – THIENNETTE Claude - VANDENAWEELE Guy - LE GUILLOUX Vanessa – GRINCOURT Vincent – LECOEUR Maurice.

Absente excusée :

POZZO Maryvonne.

Absentes : LACAILLE Estelle – LECORNU Séverine.

Secrétaire de séance :

FOSSEY Flavie.

4 – FONCTION PUBLIQUE

4.1 – Personnels titulaires et stagiaires de la Fonction Publique Territoriale

Institution de la Prime de Pouvoir d'Achat Exceptionnelle

- Délibération n° DEL2024-06-01

M. Le Maire informe les conseillers :

- le Décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 porte création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle que le conseil municipal peut décider d'instituer pour certains agents publics de la fonction publique territoriale ;
- cette prime forfaitaire peut être attribuée au bénéfice des fonctionnaires, des contractuels de droit public, entre autres ;
- c'est un dispositif exceptionnel créé pour soutenir le pouvoir d'achat des agents publics de la Fonction Publique Territoriale qui perçoivent une rémunération annuelle brute inférieure ou égale à 39 000 € au titre de la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023, soit 3 250 € bruts par mois en moyenne sur cette période ;
- le versement de cette prime n'est pas obligatoire dans la Fonction Publique Territoriale ;
- sa mise en œuvre est conditionnée à une délibération du conseil municipal, après avis consultatif du Comité Social Territorial (CST) du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Manche ;

Département de la Manche
 Arrondissement de Coutances
 Canton de Créances
 Commune de Saint-Germain-sur-Ay

- cette prime n'entre pas dans le champ des primes et indemnités défiscalisées et désocialisées. Elle est soumise par conséquent aux cotisations et contributions de sécurité sociale ainsi qu'à l'impôt sur le revenu ;
- sont exclus de ce dispositif les agents en disponibilité ou en congé parental, ces positions n'ouvrant pas droit à rémunération ;
- il appartient au conseil municipal, s'il décide d'instituer cette prime, de fixer le montant de cette prime pour chaque niveau de rémunération défini dans la limite des montants maximums prévus par le barème ;
- cette prime doit être versée avant le 30 juin 2024.

M. Le Maire présente aux conseillers la proposition transmise pour avis au Comité Social Territorial (CST) du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Manche.

Le Conseil Municipal,

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU, le Code Général de la Fonction Publique,

VU, le Décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents de la Fonction Publique Territoriale,

VU, l'avis favorable du Comité Social Territorial (CST) du 30 mai 2024 du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Manche,

Après avoir entendu l'exposé de M. Le Maire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

- ☞ **Article 1er :** d'instituer la Prime de Pouvoir d'Achat Exceptionnel pour les fonctionnaires et contractuels de droit public de la commune et de définir son montant dans le tableau ci-dessous selon le barème suivant :

Rémunération brute perçue sur la période du 1 ^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023	Plafond prévu par le texte (pour un agent à temps complet et à temps plein)	Montant attribué par la collectivité (dans la limite du plafond prévu par le texte pour un agent à temps complet et à temps plein)
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €	800 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €	700 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €	600 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €	0 € (pas d'agent concerné)

Département de la Manche
 Arrondissement de Coutances
 Canton de Créances
 Commune de Saint-Germain-sur-Ay

Supérieure à 30 840 € et inférieure à ou égale à 32 280 €	400 €	0 € (pas d'agent concerné)
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €	0 € (pas d'agent concerné)
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €	0 € (pas d'agent concerné)

☞ **Article 2 :** que le versement de cette prime s'effectuera en une seule fois, sur le bulletin de paie du mois de juin, le 25 juin 2024 et en tout état de cause avant le 30 juin 2024 ;

Il est noté que les agents concernés par le versement de cette prime sont les fonctionnaires et les contractuels de droit public remplissant les conditions cumulatives suivantes :

- avoir été nommés ou recrutés par un employeur public à une date d'effet antérieure au 1^{er} janvier 2023,
- être employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023,
- avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 € sur la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023 sachant que la Garantie Individuelle de Pouvoir d'Achat (GIPA), les Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires (IHTS), les heures complémentaires, les indemnités d'intervention effectuées à l'occasion des astreintes et l'indemnité forfaitaire complémentaire versée au titre des heures supplémentaires effectuées dans le cadre d'opérations électorales, ne sont pas à prendre en compte dans la limite de 7 500 €.

Il est également noté que la prime est versée par l'employeur public qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023 et par chaque employeur public, lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent l'agent au 30 juin 2023.

Il est également noté que le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période allant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023, et est cumulable avec toutes primes et indemnités perçues par l'agent.

☞ **Article 3 :** d'autoriser M. Le Maire à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent.

☞ **Article 4 :** de prévoir et d'inscrire au budget les crédits nécessaires au paiement de cette prime.

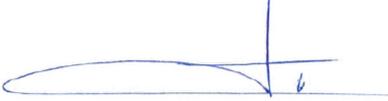
Adoptée à la majorité des votants
 (12 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention)

Fait à Saint-Germain-sur-Ay,

Département de la Manche
Arrondissement de Coutances
Canton de Créances
Commune de Saint-Germain-sur-Ay

Le 6 juin 2024,

La Secrétaire de Séance,
Flavie FOSSEY



Le Maire,
Christophe GILLES



Le Maire de la commune de Saint-Germain/Ay :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte affiché et transmis au contrôle de légalité conformément au visa apposé ci-dessus ;
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de l'acquisition de son caractère exécutoire.